



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 77503

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les seuils d'habitants pour création d'officine. La réforme de l'assurance maladie a mis en place des économies nécessaires au redressement de ses comptes. Des efforts justifiés ont été demandés aux professionnels de la santé, notamment aux pharmaciens d'officine. L'économie de l'officine est actuellement fragile et doit s'assurer des marges de manoeuvre pour la modernisation de l'outil de travail, l'embauche et la formation de personnels compétents. Aussi, il serait judicieux de relever les seuils du numerus clausus de 500 habitants par tranche afin de pérenniser l'économie officinale. En conséquence, il lui demande s'il entend souscrire à cette demande. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

La législation applicable aux créations d'officines de pharmacie a permis d'aboutir à un maillage satisfaisant de celles-ci sur le territoire national. Les dispositions de la loi du 27 juillet 1999, grâce à la suppression de l'ancienne voie dérogatoire, ne permettent plus la création que d'un nombre très limité d'officines. Dans ces conditions, le Gouvernement n'envisage pas de relever à court terme le quota de population exigé pour la création d'une officine. Cependant, étant donné leur nombre constaté principalement dans les centres-villes et les difficultés économiques que connaissent certaines d'entre elles, le Gouvernement a proposé des mesures propres à faciliter le regroupement de celles-ci qui ont été introduites dans la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77503

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 2005, page 10288

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2208